

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 AVRIL 2023

Compte-rendu affiché le : 14 Avril 2023

Date de la convocation du Conseil Municipal : 07 Avril 2023

N° 23-04-02

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 29

OBJET :

Convention constitutive de groupement de commandes – Formations sécurité - SEM

Secrétaire de séance : Gérard ALLANCHE

Membres présents à la séance :

Philippe DENIS – Jacques DECHANDON – Mireille PAULET – Gérard ALLANCHE - Arlette PEREIRA - Guy BERNE – Geneviève NIGAY – Christian BECUWE - Suzanne BOICHON – Edith CONSIGNY - Daniel DUCROS – Françoise PION - Marie-Hélène BRUNET – Gérard GRANGE – Michel FRANCHINI - Christine PALLEY – Joaquim DE ALMEIDA - Thomas ROCHETTE - André HUBERT – Marie-Hélène BOUILHOL - Aurélie DESBREE - Romain MONTELMARD - Jean-Paul SOLEILHAC.

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :

Gilles GRANGIER à Gérard ALLANCHE - Régine CHEVALLIEZ à Philippe DENIS - Serge GRANGE à Suzanne BOICHON - Céline BENNICI à Thomas ROCHETTE - Lydie THOLLOT à Jacques DECHANDON.

Membre absent : Solange MORERE.



Accusé de réception
de la Sous-Préfecture
Reçu en date du

20 AVR. 2023

Mairie de Saint-Galmier



OBJET DE LA DELIBERATION :

CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES - FORMATIONS SECURITE - SAINT-ETIENNE METROPOLE

Monsieur le Maire expose que dans la poursuite des actions engagées auprès des communes membres de la Métropole et dans une optique de mutualisation des ressources, Saint-Etienne Métropole propose aux communes membres de bénéficier d'un groupement de commandes pour l'achat de prestations de formation en matière de santé et sécurité au travail et de formation à la conduite à destination des agents.

La mairie de Saint-Galmier souhaite intégrer le groupement de commande dont Saint-Étienne Métropole est coordonnateur.

La rationalisation des achats et la mutualisation des moyens et économies d'échelles justifient la création d'un groupement de commandes pour lancer une seule procédure qui répondra aux besoins des entités conformément aux dispositions des articles L2113-6 à L2113-7 du code de la commande publique.

Saint-Étienne Métropole est désignée comme coordonnateur du groupement de commandes. Elle est chargée, à ce titre, d'organiser l'ensemble des opérations de procédures du marché public faisant l'objet du groupement de commandes.

Chacun des membres du groupement s'assure ensuite de la bonne exécution de l'accord cadre pour ce qui le concerne.

La présente convention prend effet à compter de la date à partir de laquelle elle sera rendue exécutoire et prendra fin après notification des contrats concernés.

La consultation sera lancée sous la forme d'un accord cadre à bons de commande sans minimum et avec un maximum de 2 758 000 € HT sur la durée du marché, tous les membres du groupement confondus, conclu en application des articles R2162-2 2° et R2162-4 2° et R.2162-13 à R2162-14 du code de la commande publique.

La consultation se décompose en vingt lots :

Lot	Dénomination du lot
1	Conduite d'engins de chantier et de levage (chariot de manutention, grue, nacelle)
2	Travail en hauteur (échafaudage monte, manager et accès avec harnais)
3	Habilitations électriques
4	Prévention des risques liés aux manutentions manuelles
5	Risques liés à la manipulation du chlore
6	Lutter contre le bruit et les nuisances sonores dans l'environnement de travail
7	Formation initiale et continue à la sécurité des membres de la formation spécialisée
8	Signalisation temporaire en voirie (urbaine et métropolitaine)
9	Rôle et responsabilité de l'encadrement en santé sécurité au travail
10	Port des équipements de protection individuelle
11	Plan de prévention et protocoles de sécurité
12	Risques chimiques (poussière de bois, risque chimique général)
13	Risque amiante
14	Permis de conduire
15	FIMO-FCO

Accusé de réception
de la Sous-Préfecture
Reçu en date du

20 AVR. 2023

Mairie de Saint-Galmier

- 16 Prévention des risques du travail en milieu confiné (Catec)
- 17 AIPR
- 18 SSIAP
- 19 Prévention du risque routier professionnel
- 20 Premiers secours en santé mentale

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE :

Article unique : La commune souhaite se positionner sur les lots suivants, en précisant les montants maximums des dépenses en euros HT sur la durée totale du marché par lot :

- Lot 2 - Travail en hauteur (échafaudage monteur, manager et accès avec harnais) :
 - 10 000 € HT pour Saint-Galmier ;
- Lot 8 - Signalisation temporaire en voirie (urbaine et métropolitaine) :
 - 5 000 € HT pour Saint-Galmier ;
- Lot 9 - Rôle et responsabilité de l'encadrement en santé sécurité au travail :
 - 5 000 € HT pour Saint-Galmier ;
- Lot 10 - Port des équipements de protection individuelle :
 - 20 000 € HT pour Saint-Galmier ;
- Lot 11 - Plan de prévention et protocoles de sécurité :
 - 5 000 € HT pour Saint-Galmier ;
- Lot 13 – Risque amiante :
 - 5 000 € HT pour Saint-Galmier ;
- Lot 17 – AIPR :
 - 10 000 € HT pour Saint-Galmier ;

L'accord cadre est conclu pour une période de quatre ans à partir du 1^{er} janvier 2024 (ou de la date de notification si elle est postérieure) jusqu'au 31 décembre 2027.

- **APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commandes entre la Ville de Saint-Galmier et Saint-Étienne Métropole
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive de groupement de commande

Ont signé au registre tous les membres présents.

EXPEDITION CONFORME AU REGISTRE
A ST-GALMIER, le 14 Avril 2023.

LE MAIRE
Philippe DENIS

LE SECRETAIRE DE SEANCE
Gérard ALLANCHE

Accusé de réception
de la Sous-Préfecture
Reçu en date du

20 AVR. 2023

Mairie de Saint-Galmier



